

*Aux Députées et Députés
Membres du Club des Communes*

St-Aubin, le 20 juin 2022

Objets de la session de juin 2022 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

2021-GC-51 Contrôle de la dotation en personnel et de la prise en charge des coûts des services d'aide et de soins à domicile ainsi que des tâches qui leur sont transférées

Le comité du Club des Communes prend acte du rapport. Il relève que les communes sont conscientes du rôle que jouent les services d'aide et de soins à domicile, ainsi que les perspectives de développement nécessaire dans ce domaine. Particulièrement, les planifications intègrent déjà la population des baby boomers qui prendront leur retraite vers 2035. La responsabilité est assumée, comme le prouvent les propositions de la LDETTEC. Le projet fixe à un moment donné les coûts à répartir conformément au principe de « qui commande, paie ». Le comité du Club des Communes soutient la réponse du CE. Elle s'inscrit dans les lignes directrices convenues, autant en compétence communale qu'en charges financières qui pronostiquent une augmentation importante ; elles doivent être respectées.

2022-DSAS-41 Mesures à développer pour améliorer l'adaptation de l'habitat des Senior-e-s (Rapport sur postulat 2021-GC-56) - Suite directe

Le comité du Club des Commune prend acte du rapport sur le postulat. Il renvoie aux explications du Conseil d'Etat et aux multiples démarches et informations relatives aux aménagements pour améliorer l'habitat des seniors, par exemple aux journées du Forum du logement auxquelles l'ACF et les communes collaborent, ou avec Pro Senectute. Il cite aussi l'apport important des communes pour alimenter en données l'Observatoire du logement et obtenir les statistiques utiles. Ces informations trouvent place et se concrétisent dans les différentes infrastructures publiques, appartements protégés, conseils aux investisseurs, etc. A nouveau, il s'agit d'une compétence communale, mettant en évidence le lien de proximité et confirmé par le projet LDETTEC. Elle doit être respectée.

2021-DSAS-43 Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial (Rapport sur postulat 2020-GC-17)

Le comité du Club des Communes a pris connaissance avec attention du rapport. Il relève que l'accueil extrafamilial est une compétence communale. La LDETTEC confirme cette tâche en assignant aux communes



l'entier de son financement. Si l'on avait attendu davantage de propositions concrètes, nous relevons que le postulat est justement en phase de mise en œuvre dans certains districts (Gruyère, Glâne). Les solutions intercommunales et communales développées visent à accroître la capacité et la gestion de l'occupation des structures d'accueil avec un focus : mettre suffisamment de places à disposition de la population. Comme l'ACF a eu l'occasion de le thématiser avec les directions concernées par le DETTEC, si cette réforme ne permet pas de l'intégrer à ce stade malgré sa proposition, l'idée que poursuit l'ACF serait de proposer à ses membres une initiative comme les bons de garde développés et éprouvés dans le canton de Berne. Cela permettrait de favoriser davantage la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. La compétence communale affirmée dans la LDETTEC fait tout sens et doit être respectée.

2021-GC-163 Contrôler davantage les risques de fraude

Le comité du Club des Communes soutient la motion et surtout les résultats qui pourraient être escomptés pour les communes. Nous pensons particulièrement aux domaines cités qui sont de compétence communale, comme l'aide sociale. Cette évaluation permettrait de donner des orientations complémentaires aux mesures inscrites dans la future LASoc, par exemple. L'intérêt est l'application du principe de justice au profit des bénéficiaires des mesures publiques.

2021-GC-90 Délai impératif à respecter dans le processus de demande de permis de construire

Le comité du Club des Communes relève que les précédentes propositions parlementaires n'ont pas eu les effets escomptés. La situation du traitement des dossiers reste critique et déprécie tout le système économique, social et environnemental. La dynamique des constructions est un moteur du canton, également en durabilité. Nous rejetons l'interprétation de renvoyer la balle aux communes. Nombre d'exemples peuvent prouver le contraire. Le nœud du problème reste les incertitudes juridiques et le manque de ressources auprès du SeCA et des services liés. Plusieurs membres nous indiquent qu'il est difficile de les atteindre, faute de temps, donc de ressources. Le comité du Club des Communes estime en substance que se baser sur les 30 jours (proposés par l'ACF à l'époque) et en déduire que, sans réponse, le préavis est positif, ne solutionne pas le problème. Il peut en créer d'autres aux dépens des requérants.

Il en reste qu'à ce stade, sans proposition concrète de la part du Conseil d'Etat, le comité du Club des Communes estime qu'il faut accepter la motion. Si une proposition concrète assortie de délais est présentée par le Conseil d'Etat, il ferait sens de rejeter la motion. Nous relevons encore que nombre de groupes de travail sont constitués. Mais si ceux-ci ne sont pas convoqués, comme par exemple le groupe Préfectures-SeCA, il n'en sortira pas de mesures concrètes ; il faut éviter qu'ils servent de prétexte, mais qu'ils soient actionnés. Cette détermination se veut un message politique en relevant que la motion ne paraît pas cibler la bonne solution.

2021-GC-168 Modification de la LATeC : garantie de prise en charge de la totalité des coûts de mise en œuvre d'un plan d'aménagement de détail

Le comité du Club des Communes soutient la motion citée en titre. Elle vise à combler une lacune juridique existante qui entraîne, dans des situations données de transmission d'une propriété durant la procédure, un défaut de débiteur pour la prise en charge des infrastructures. La légalisation de l'inscription au Registre foncier de la personne débitrice des infrastructures apporte une garantie procédurale nécessaire pour les contribuables et les partenaires du projet.



2021-DICS-38 Loi modifiant la loi sur la pédagogie spécialisée

Le comité du Club des Communes entre en matière sur ce projet de loi qui prévoit deux adaptations principales: l'agrément et la prévention. Celles-ci permettent une meilleure répartition cantonale. Nous souhaitons une coordination du développement de ces mesures avec les services communaux et intercommunaux, de manière à gagner en cohérence et efficacité.

Ces adaptations auxquelles nous souscrivons sont impactées dans le budget actuel, selon la répartition actuelle entre l'Etat et les Communes (45%-55%). Cette loi est annoncée dans le DETTEC : nous réservons les discussions à venir, qui intégreront les principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry
Directrice

